



**VILLEJUIF**  
Tout cède à notre union

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : Fermeture temporaire de chantier N° 01-2024**

➤ 62 Avenue de Paris

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Voirie routière et notamment l'article L.113.2,

VU l'arrêté N°2024 – 48 du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

CONSIDÉRANT que le chantier de construction « SCCV LES ECOLES » sis 62 avenue de Paris, ne respecte pas les prescriptions d'usage de leur emprise de chantier sur le domaine public, malgré plusieurs avertissements,

CONSIDÉRANT que le chantier susnommé met en danger les usagers du domaine public,

**ARRÊTE**

ARTICLE PREMIER : Le chantier de construction « SCCV LES ECOLES » situé 62 avenue de Paris, est suspendu de toutes livraisons ou manœuvres de véhicules, sur l'emprise du domaine public et de toutes activités liées au chantier situé à l'adresse précitée, à compter de la date de signature du présent arrêté, et ce jusqu'à la prise d'un nouvel arrêté abrogeant celui-ci.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois suivant son entrée en vigueur, cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun sis 43 rue du Général-de-Gaulle 77008 Melun Cedex.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception aux entreprises.

ARTICLE 4 : Le Chef de Service de la Police Municipale et le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale du Kremlin-Bicêtre, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté en mairie, le

**13 NOV 2024**

Pour le Maire, par délégation

**Christophe ACHOURI**

6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

En charge des Travaux, du Patrimoine

Propreté et Adjoint de quartier secteur

Nord - Ouest

